



SUCCESSION ENFANT PART LÉGAL

Par **KCHEV**, le **24/01/2013** à **19:34**

Bonjour, je viens de recevoir la déclaration de succession suite au décès de mon père. Nous sommes 5 héritiers 2 enfants d'un premier mariage, deux du second et ma belle mère. Il y a des biens immobiliers dont ma belle mère a l'usufruit (normal) et de l'argent sur des comptes au nom de mon défunt père. Le notaire nous dit qu'on a le droit à 23 000 €. Mais ce n'est que virtuel et que l'on héritera lors du décès de ma belle mère. Est-ce normal que sur la part de l'argent placé, nous ne pouvons rien toucher ? Espérant recevoir une réponse, veuillez agréer mes sincères salutations. Cordialement

Par **youris**, le **24/01/2013** à **20:44**

bjr,
tout à fait si votre père a pris des dispositions pour que son épouse ait l'usufruit de la totalité de sa succession, l'usufruit s'applique également aux liquidités.
vous recevrez l'usufruit au décès de votre belle mère.
ce sont les dispositions (sans doute donation au dernier vivant) prises par votre père.
cdt